



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 48/2022

SÉANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 18

En fonction : 18

(Convoqués le mardi 29 novembre 2022)

Présents : 13

Absents : 5

(Pouvoirs : 2)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Bertrand DUVAL, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU POUR UN AGENT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président expose que la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, pour pouvoir offrir un cadeau au personnel de la Régie dans le cadre d'un départ à la retraite, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux salariés. A titre exceptionnel et en l'absence d'une telle délibération à ce jour, la Directrice a pris en charge, sur ses deniers personnels, les cadeaux offerts à l'occasion de la célébration des départs en retraite de Messieurs BASTIEN et SCHMITZ le 7 décembre 2022.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer, d'une part sur la possibilité d'offrir un cadeau aux salariés de la Régie à l'occasion d'un départ à la retraite et, d'autre part sur le remboursement des frais engagés par la Directrice pour pouvoir offrir un tel cadeau à Messieurs BASTIEN et SCHMITZ.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximale de 500,00 €.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux salariés de la Régie dans le cadre d'un départ à la retraite d'une valeur maximale de 500,00 € par salarié.

- Autoriser la Directrice à offrir, au nom de la Régie, un cadeau de leur départ à la retraite.
- Valider le remboursement à la Directrice de la prise en charge, sur ces deniers personnels et à titre exceptionnel, des cadeaux offerts à Messieurs BASTIEN et SCHMITZ pour un montant total de 1000 € TTC.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE le principe d'un cadeau offert aux salariés de la Régie dans le cadre d'un départ à la retraite d'une valeur maximale de 500.00 € par salarié ;

AUTORISE la Directrice à offrir, au nom de la Régie, un cadeau aux agents à l'occasion de leur départ à la retraite ;

VALIDE le remboursement à la Directrice de la prise en charge, sur ces deniers personnels et à titre exceptionnel, des cadeaux offerts à Messieurs BASTIEN et SCHMITZ pour un montant total de 1000 € TTC.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 décembre 2022,

Le Président,



Pierre MUEL



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.